

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Pierre-Alain Favrod - Parking du CHUV, comment est-il géré ?

Rappel de la question

D'après certaines rumeurs, l'attribution des places de parc du personnel du CHUV favoriserait les frontaliers par rapport au personnel habitant les zones périphériques.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces faits, et dans l'affirmative, cette attribution se ferait elle en fonction de la distance par rapport au lieu de domicile ?

La direction du CHUV est-elle directement impliquée dans la répartition de ces places de parc ?

Réponse du Conseil d'Etat

La direction générale du CHUV a été interpellée, afin de répondre aux questions posées par M. le Député Favrod.

– Gestion du parking

Il y a deux parkings à disposition du personnel du CHUV.

Le parking du CHUV est géré par le CHUV, via son Guichet mobilité et parkings. Il offre 1'442 autorisations de parking exclusivement au personnel.

Le parking dit des hôpitaux est géré par une société privée, Parking management services SA (PMS), indépendamment du CHUV. Il n'existe aucun critère d'admission et la liste d'attente est de 12 mois. Il offre 492 places de parking au personnel et aux visiteurs du CHUV, mais PMS ne communique pas le quota occupé par le personnel du CHUV.

– Attribution des places au parking du CHUV

La priorisation se base sur une liste de critères pondérée en fonction de leur impact professionnel. Ces critères sont précisés dans le règlement institutionnel de gestion des parkings disponible sur l'intranet du CHUV.

- Temps de trajet du domicile au lieu de travail (>50 min. en transports publics)
- Qualité de desserte des transports publics
- Mobilité réduite (temporaire ou attestée par un certificat médical)
- Equipes de covoiturage
- Horaire tôt ou tard fréquent (en dehors de la tranche horaire 6h30-20h)
- Déplacements professionnels fréquents (au-delà de 7 fois par mois)
- Enfants en bas âge à déposer tous les jours

La distance entre le domicile et le lieu de travail constitue effectivement un critère, mais il ne s'agit pas du seul élément déterminant permettant d'accéder à une place. Afin d'assurer un traitement équitable au sein du personnel, ces critères sont appliqués quelque soit la personne qui dépose une

demande.

– **Implication de la Direction du CHUV dans la répartition des places**

La Direction générale valide le règlement institutionnel de gestion des parkings y compris les critères. Le Guichet mobilité et parkings attribue les places dans le respect du règlement. Un outil informatique est utilisé pour le traitement des demandes en conformité avec les règles d'audit. La Commission de mobilité constitue la voie de recours ; elle comprend des personnes représentant les différents métiers du CHUV, ainsi que des membres de la Commission du personnel.

– **Diminution du nombre de places**

Pour les 5 prochaines années, en raison des importants travaux sur la cité hospitalière, le CHUV doit procéder à une diminution de places disponibles et passer de 1 place pour 8 personnes à 1 place pour 11. Pour pallier à ces difficultés, la direction du CHUV collabore avec PMS pour trouver des alternatives en dehors de la cité hospitalière. Les parkings relais (P+R) d'Ouchy et de Pully sont envisagés. Un tarif préférentiel a été négocié avec PMS ; le personnel paie un prix équivalent à celui du parking du CHUV et le CHUV prend à sa charge la différence.

Dans l'intervalle, sur la cité hospitalière, le règlement institutionnel du CHUV est scrupuleusement appliqué.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'intervient pas dans la gestion du parking du CHUV. Cette compétence revient au CHUV, qui en a fixé les règles de manière transparente, équitable et partenariale, avec des représentants des différents métiers du CHUV et avec la Commission du personnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean